

Paris, le 15 avril 2009

**NOTE à l'attention de Mesdames et Messieurs
les Présidentes et Présidents de section du Comité national**

Objet : Session de printemps 2009 : rapports des sections sur l'avis de pertinence du soutien du CNRS aux unités de la vague D



Le Directeur général

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 49 13

Les sections du Comité national sont statutairement consultées sur la création, le renouvellement et la suppression des unités de recherche. Elles procèdent à l'analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives et peuvent être plus généralement consultées sur toutes questions relevant de leur domaine. Elles exercent les compétences qui leur sont dévolues par les statuts des personnels du Centre.


Je souhaite que lors de la session de printemps, les sections puissent analyser la pertinence de la prospective des unités de recherche de la vague D ou d'autres unités dont l'examen est prévu ou demandé par les directions scientifiques. Cette mission de conseil auprès de la direction du CNRS devra être mise en oeuvre au vu des documents suivants :

- les évaluations des activités scientifiques des unités de recherche par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)
- la prospective et le programme scientifique¹ des unités et leur adéquation aux priorités de l'établissement telles qu'elles apparaissent dans le Plan stratégique "CNRS, horizon 2020"² et dans les programmes des Instituts³.

Afin de prendre en compte la priorité pluri et interdisciplinaire du CNRS, des sections secondaires seront aussi sollicitées par ce dispositif. Leur analyse portera sur les thèmes scientifiques entrant dans leurs compétences.

La pertinence du soutien du CNRS à chacune des unités et la nature de leur lien avec l'organisme (UMR, UPR, ...) feront l'objet de la part des sections d'un rapport complété par un avis (très favorable, favorable, réservé ou défavorable) comme convenu à la réunion de la CPCN du 2 octobre 2007.

Les rapports rédigés par vos soins constituent des aides à la décision de la direction du CNRS dans les négociations avec ses partenaires et pour préparer les décisions qui suivront. Ils seront collectés par le SGCN qui les mettra à disposition de la direction générale, des directeurs scientifiques et de la direction des partenariats du CNRS. Ces rapports n'ont pas vocation à être diffusés à l'extérieur du CNRS.


Arnold Migus

¹ Tels qu'apparaissant dans le dossier unique de demande de reconnaissance (en vue de la contractualisation)

² <http://www.cnrs.fr/cnrs2020/IMG/pdf/horizon2020.pdf>

³ <http://www.cnrs.fr/cnrs2020/>